

Swiss-European Mobility Programme SEMP

Toutes les institutions suisses du degré tertiaire officiellement reconnues qui ont obtenu une charte de l'enseignement supérieur du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) ou qui ont obtenu le certificat de qualité (charte SEMP) dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+ peuvent faire acte de candidature. La charte SEMP constitue le cadre qualitatif du Swiss-European Mobility Programme. Les institutions partenaires établies dans les pays participant au programme Erasmus+ doivent en principe posséder la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE).

Les hautes écoles titulaires de la charte s'engagent à tenir compte des obligations et des normes de qualité. Les engagements contractés par une haute école titulaire d'une ECHE sont les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

Engagements généraux et principes qualitatifs

- Mettre en œuvre les activités de mobilité dans le cadre d'accords interinstitutionnels.
- Garantir la pleine reconnaissance des activités (ECTS ou équivalent) mentionnées dans les contrats d'études et de stages (Learning Agreements).
- Conclure les contrats d'études, les déclarations d'engagement et accords de subventions avant la période de mobilité.
- Exempter les participants à la mobilité entrante des frais relatifs aux cours, à l'immatriculation, aux examens, aux accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de formation, de cours ou de modules.
- Assurer la préparation des participants à la mobilité et fournir un soutien linguistique approprié.
- Fournir une aide aux participants à la mobilité en vue de l'obtention d'un visa.
- Fournir des orientations aux participants à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement et faciliter leur intégration dans les activités de l'établissement.
- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante en vue de l'obtention d'une assurance (en particulier pour les stages).
- Assurer l'égalité de traitement et de services entre le personnel et les étudiants locaux et les participants à la mobilité entrante.
- Respecter pleinement les principes de non-discrimination.
- Mettre en place des mécanismes de conseil et de mentorat et fournir un soutien adapté au personnel des hautes écoles et aux étudiants participant à la mobilité.
- Reconnaître toutes les activités indiquées dans le contrat d'études.
- Fournir, dans les délais impartis, aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine les relevés de notes complets et les autres informations pertinentes à la fin de leur période de mobilité.
- Décrire la procédure de reconnaissance.
- Faciliter et reconnaître les activités d'enseignement à l'étranger.
- Promouvoir les activités de mobilité.

Les consortiums de mobilité ne peuvent pas demander une charte de l'enseignement supérieur, ils sont certifiés. Toutes les hautes écoles partenaires d'un consortium de mobilité sortante doivent être en possession d'une charte de l'enseignement supérieur.